



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

| | |
|------------------------------------------|------------------|
| <i>Date de la convocation</i> | 30 Novembre 2023 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39 |
| <i>Nombre de présents</i> | 27 |
| <i>Nombre de pouvoir</i> | 5 |
| <i>Nombre de votants</i> | 32 |
| <i>Suffrage exprimé</i> | 32 |

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20231207-DEL101122023-DE
 Date de réception préfecture : 28/12/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| <i>Le Maire</i> | <i>La Secrétaire de séance</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Patrice SELLY</i> |  <i>Angélique PEDRE</i> |

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 28 DEC. 2023
- **Et publication ou notification le :** 28 DEC. 2023
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 28 DEC. 2023

Objet : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE POUR LE CONSEIL AUX PARTICULIERS

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'accompagnement pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, la Commune de Saint-Benoît, soucieuse de la qualité du cadre de vie sur son territoire, propose de poursuivre le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association Loi de 1901.

Un architecte du CAUE sera mis à la disposition des administrés de la Commune à raison de 44 demi-journées réalisées sous forme de permanences régulières, dont le calendrier sera établi d'un commun accord entre la Commune et le CAUE et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquent que nécessaires seront effectués par l'architecte du CAUE.

La contribution financière de la Commune au CAUE est évaluée à 6 648 euros pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

D'approuver le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association Loi de 1901.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

| <i>Le Maire</i> | <i>La Secrétaire de séance</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Patrice SELLY</i> |  <i>Angélique PEDRE</i> |

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023*